Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260401-2026_04_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er avril 2026

Nombres de membres : 11 Nombres de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 18h30

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia,

Absents excusés : VIEILLESCAZES Marlène

Secrétaire de séance : Lucie LE BRIS

Date de convocation : 25 mars 2026 Date d'affichage : 25 mars 2026

2026-04-05 : Admission en non-valeur

Madame la Maire informe les membres du conseil que le comptable public lui a communiqué une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur au titre du budget commune 2026, pour un montant de 240,00€. Elle précise qu'il s'agit de créances anciennes, parfois prescrites et dont les perspectives de recouvrement sont nulles. Il s'agit du titre :

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	NATURE	MONTANT
2019	T-228-1	Auberge de l'Etang Neuf	99-revenus des immeubles	240.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE l' admission en non-valeur du titre pour un montant total de 240.00 €
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette situation

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR